

**CONSEIL MUNICIPAL**  
---  
**MARDI 20 JUILLET 2021**  
---  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le treize juillet deux mille vingt-et-un, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Dominique DELAMARRE, Mathieu LUCAS MOUNIER, Isabelle LEBOURDAIS, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Anne GADBY, Joël SIELLER, Nadine JOUAULT, Pascale THEZE, Françoise LEBRUN, Jérôme COGNET, Cédric BINET, Matthieu CHANEL, Julien DUBOIS, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL.

**Etaient excusés :** Philippe SALAÛN, Laurence BIENNE, Jean-Marc JOUMIER, Sandrine THURET, Catherine CHERIF, Audrey HALLIER, Patrick JUMEL, François CHARMETEAU, Audrey GROSHENY.

**Etait absent :** Daniel LEPORT.

**Ont donné pouvoir :** Philippe SALAÛN à Hermine TOFFOLETTI, Laurence BIENNE à Isabelle LEBOURDAIS, Jean-Marc JOUMIER à Dominique DELAMARRE, Sandrine THURET à Nadine JOUAULT, Catherine CHERIF à Jérôme COGNET, Audrey HALLIER à Françoise LEBRUN, Patrick JUMEL à Michèle MOTEL, François CHARMETEAU à Mathieu LUCAS MOUNIER, Audrey GROSHENY à Thierry PRESSARD.

**Secrétaire de séance :** Hermine TOFFOLETTI.

---

Un système de captation vidéo a été installé et testé lors de cette séance de Conseil municipal. A compter du mois de septembre, les séances seront diffusées en direct et visionnables à tout moment sur le site Internet de la Commune.

---

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 au Conseil municipal qui l'approuve à :*

- 26 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS, Michèle MOTEL

Michèle MOTEL expose qu'étant absente, elle s'abstient. Néanmoins, elle fait remarquer qu'après lecture de ce procès-verbal, elle est très surprise de la délibération qui a été prise concernant la cession de la parcelle YE n°164 située au niveau de l'allée des Bruyères, car cette dernière n'a été adoptée que par 7 voix « pour » et 16 « abstentions ». Elle s'interroge donc sur les raisons de ces abstentions massives : à savoir, est-ce par incompréhension, méconnaissance du sujet ou manque d'éléments ? Elle considère donc que le sujet n'était pas prêt à passer en Conseil municipal et aurait dû être reporté. Elle ajoute que Joël SIELLER, lorsqu'il était Maire, aurait reporté le vote et demandé une nouvelle étude du sujet.

Dominique DELAMARRE rétorque que le sujet avait été débattu en commission et un avis favorable à la majorité avait été donné.

Michèle MOTEL précise que les avis des élus peuvent évoluer entre la commission et le Conseil, à l'aune d'informations complémentaires apportées en Conseil municipal et que ce dernier n'est pas une chambre d'enregistrement des décisions des commissions.

Mathieu LUCAS MOUNIER évoque une probable incompréhension sur cette délibération mais fait remarquer qu'à la délibération sur la convention avec l'entreprise FPPO sur la création de places de stationnement sur l'espace piétons qui a été prise lors de ce même Conseil municipal, seule Laurence BIENNE s'est abstenue, alors que la problématique de circulation des piétons était semblable.

*Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020.*

### **DÉCISION n° 21-123 portant attribution d'un contrat de prestation de services pour la gestion du système de gestion entrée/sortie de l'aire de camping-car de la commune de Guichen**

(04.06.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la création d'une nouvelle aire de camping-car et les travaux pour l'équiper d'un système de gestion entrée/sortie,

Considérant la décision n°21-102 du 26 avril 2021 attribuant le marché de travaux à l'entreprise AIRES SERVICES,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de gestion de ce système avec l'entreprise attributaire,

Il est passé un contrat de prestation de services pour la gestion entrée/sortie de l'aire de camping-car de la commune de Guichen avec l'entreprise AIRES SERVICES (29900 Concarneau), pour une durée de 6 ans à compter de la date de fin d'installation des équipements d'accès, et pour le montant équivalent à 26% des recettes annuelles collectées sur l'aire de camping-car.

### **DÉCISION n° 21-124 portant acquisition d'un logiciel portail famille pour la commune de Guichen**

(08.06.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'évolution du service Enfance Education,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau portail famille pour le bon fonctionnement de ce service,

Considérant la consultation passée auprès de cinq entreprises,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché d'acquisition d'un logiciel portail famille pour la commune de Guichen, avec l'entreprise ABELIUM (35730 Pleurtuit), pour les montants suivants :

Portail famille (mise en service et matériel) : 37 620,00€ HT

Hébergement : 2 620,00€ HT / an

Maintenance : 2 535,00€ HT / an

Les contrats d'hébergement et de maintenance prendront effet à compter de la mise en service du portail famille. La première année de maintenance (année de garantie) est gratuite.

### **DÉCISION n° 21-125 portant attribution d'un marché de fourniture de défibrillateurs / armoires pour divers bâtiments et lieux communaux**

(08.06.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le décret du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Considérant l'obligation d'équiper certains bâtiments et lieux communaux en défibrillateurs / armoires,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture de défibrillateurs / armoires avec l'entreprise FRANCE DAE (83700 Saint Raphaël), pour le montant de 3 046,00€ HT.

### **DÉCISION n° 21-126 portant acceptation de l'indemnisation de la société GENDRON suite au sinistre intervenu le 15 janvier 2021 relatif à l'endommagement d'un lampadaire rue René Diéras à Guichen**

(10/06/2021)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu le 15 janvier 2021 relatif à l'endommagement d'un lampadaire rue René Diéras, par un véhicule de la société GENDRON,

Considérant la proposition d'indemnisation de la société GENDRON, d'un montant de 1 072,26 €,

L'indemnisation de la société GENDRON d'un montant de 1 072,26 €, correspondant au montant du sinistre, est acceptée.

**DÉCISION n° 21-127 portant passation d'un contrat avec l'association ATARAXIE pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Enchanté », les 16 juin, 22 juin, 23 juin et 29 juin 2021 sur la commune de Guichen**

(10.06.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la programmation des spectacles 2021,

Considérant la proposition de l'association ATARAXIE, représentée par Michel BONDON, 18 rue Lanjuinais 35000 RENNES, de présenter un spectacle intitulé « Enchanté » les 16 juin, 22 juin, 23 juin et 29 juin 2021 sur la commune de Guichen,

Il est passé un contrat avec l'association ATARAXIE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Enchanté », les 16 juin, 22 juin, 23 juin et 29 juin 2021, sur la commune de Guichen, moyennant un coût de 1 200 € HT.

**DÉCISION n° 21-128 portant attribution d'un marché de fourniture et pose de clôtures et portails pour la commune de Guichen**

(14.06.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de clôturer le boulodrome, plusieurs parcelles sur Pont-Réan et de changer le portail du Multi-accueil,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture et pose de clôtures et portails pour la commune de Guichen avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 Fourniture et pose de clôture, barrière et portails pour le boulodrome	
Entreprise CLOTURES SERVICES	9 337,50 € HT
LOT 2 Fourniture de clôture parcelles Pont-Réan et Multi-accueil	
Entreprise LAMBERT CLOTURES	2 778,03 € HT

Les quantitatifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes et besoins du chantier.

**DÉCISION n° 21-129 portant acquisition d'une solution de captation vidéo pour l'enregistrement et la retransmission en direct d'un Conseil municipal**

(14.06.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir un équipement de captation son et vidéo pour pouvoir enregistrer et diffuser en direct les séances du Conseil municipal,

Considérant la consultation passée auprès de cinq entreprises,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché d'acquisition d'une solution de captation vidéo pour l'enregistrement et la retransmission en direct d'un Conseil municipal, avec l'entreprise ASTYDEME (35230 SAINT-ERBLON), pour les montants suivants :

Solution de captation vidéo et installation : 5 795,00 € HT

Maintenance (1 an renouvelable 2 fois) : 2 400,00 € HT / an à compter de la première captation d'une séance de Conseil municipal qui aura lieu le 20 juillet 2021.

**DÉCISION n° 21-160 portant demande de subvention pour l'installation de 7 vidéos projecteurs dans les écoles publiques de Guichen**

(24.06.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, que ce soit de fonctionnement ou d'investissement, pour toute opération, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif de la commune pour l'installation de 7 vidéos projecteurs interactifs et la fourniture d'ordinateurs portables associés,

Considérant le plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

La commune de Guichen sollicite une subvention au titre du plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, pour la fourniture et pose de 7 vidéos projecteurs interactifs et la fourniture de 7 ordinateurs portables associés pour les écoles publiques de Guichen.

Le coût d'acquisition des matériels s'élève à 24 017 € HT.

**DÉCISION n° 21-161 portant utilisation des crédits inscrits pour dépenses imprévues -  
Virement de crédits n° 1**

(25.06.2021)

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la panne sur l'armoire réfrigérée du restaurant scolaire de Pont-Réan, nécessitant une réparation telle qu'il apparaît opportun de la remplacer,

Considérant l'insuffisance des crédits au budget primitif 2021 sur l'opération 303 « Matériel et mobiliers imprimerie PAO » et à l'opération 288 « Restaurants scolaires »

*Budget Commune*

*Section d'investissement*

Il est transféré un crédit de 2 820 € :

de

art. 020 - Dépenses imprévues (Section d'investissement) .....- 2 820 €  
(code fonction 01 Opérations non ventilables)

à

Opération 288 Restaurants scolaires

art. 2158 – Matériel et outillage ..... + 2 520 €  
(code fonction 251 Hébergement et restauration scolaire)

Opération 303 Matériel et mobiliers imprimerie PAO

art. 2184 – Mobilier .....+ 300 €  
(code fonction 023 Information, communication, publicité)

**DÉCISION n° 21-162 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour  
les travaux de réhabilitation de la Trésorerie de Guichen**

(25.06.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, que ce soit de fonctionnement ou d'investissement, pour toute opération, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité de réhabiliter les locaux de la Trésorerie de Guichen afin d'y accueillir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la trésorerie de Chartres de Bretagne, Pipriac et à terme Bain de Bretagne,

La commune de Guichen sollicite une subvention au titre du plan de relance – fonds de soutien aux projets locaux, pour les travaux de réhabilitation de la Trésorerie de Guichen et accepte le cahier des charges des travaux.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

	Dépenses HT		Recettes HT
Honoraires architectes	32 415,00 €	DSIL	60 000,00 €
SPS	2 870,00 €	Participation DRFIP	84 000,00 €
Contrôleur technique	3 250,00 €	Autofinancement	242 442,00 €
Travaux	346 000,00 €	Fonds de soutien CG	75 000,00 €
Total HT	384 535,00 €		
Total TTC dépenses	461 442,00 €	Total TTC	461 442,00 €
inéligibles au FCTVA – Pas de récupération			

**DÉCISION n° 21-163 portant passation d'un marché de prestations de services pour la déshydratation des boues de la station d'épuration de Guichen**

(25.06.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la crise sanitaire liée au virus COVID-19,

Considérant les préconisations de l'ANSES et des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture pour la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées,

Considérant que la solution de déshydratation par centrifugeuse a été retenue parmi les solutions envisageables de traitement des boues,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le journal Ouest-France en date du 7 mai 2021 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant l'offre reçue,

Considérant l'analyse de cette offre et l'avis de la Commission des Marchés publics,

Il est passé un marché de prestation de services pour la déshydratation des boues de la station d'épuration de Guichen, avec l'entreprise SEMEO (53410 La Gravelle), pour le montant de 62 750,00 € HT.

**DÉCISION n° 21-164 portant passation d'une mission de prestation de service relative au paramétrage du portail famille pour le secteur enfance jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021**

(02.07.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la reprise de la gestion en régie du secteur enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la nécessité de disposer d'un portail famille pour cette période,

Considérant que la commune a passé un marché de prestation de service avec la société ABELIUM Collectivités pour la mise en place d'un portail famille pour l'ensemble des services municipaux petite enfance, enfance, jeunesse, restauration,

Considérant que ce prestataire est le prestataire actuel du portail famille du délégataire UFCV,

Considérant qu'il apparaît opportun de confier une mission spécifique à ABELIUM afin d'ouvrir un portail famille pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 avec la base de données de l'UFCV,

Il est passé un marché de prestation de service avec la société ABELIUM afin de paramétrer un portail famille pour le secteur enfance jeunesse du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, moyennant les coûts suivants :

- Audit paramétrage : 4 010 € HT
- Maintenance du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 : 750 € HT
- Hébergement du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 : 900 € HT

## **DÉCISION n° 21-165 portant passation d'une convention avec la SA d'HLM ESPACIL HABITAT pour mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie**

(12/07/2021)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la SA d'HLM ESPACIL HABITAT sollicite la mise à disposition d'un bureau à la Mairie afin d'assurer un service de proximité de gestion des demandes et attributions de logements, ainsi que l'entretien, le maintien et la bonne tenue de ses résidences,

Considérant qu'elle demande cette mise à disposition un mercredi sur deux, en semaine impaire, de 14h00 à 17h00, moyennant une participation de 50,00 € par mois, au titre des frais de fonctionnement,

Considérant les disponibilités du bureau des permanences,

Il est passé une convention avec la SA d'HLM ESPACIL HABITAT pour la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie, à compter du 1er janvier 2021, un mercredi sur deux, en semaine impaire, de 14h00 à 17h00, moyennant une participation financière de 50,00 € par mois, au titre des frais de fonctionnement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune**

<b>N° de la DIA</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface</b>
2021/0052	03/06/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553	329 m <sup>2</sup>
2021/0053	07/06/2021	terrain bâti	1 impasse Résidence du Parc	AK n°224	1507 m <sup>2</sup>
2021/0054	09/06/2021	terrain bâti	30 rue de la République	ZE n°228	1071 m <sup>2</sup>
2021/0055	09/06/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°558 et AK n°575	458 m <sup>2</sup>
2021/0056	09/06/2021	terrain non bâti	61 rue de Fagues	AK n°553	428 m <sup>2</sup>
2021/0057	09/06/2021	terrain bâti	20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	B n°770	2330 m <sup>2</sup>
2021/0058	10/06/2021	terrain bâti	34 rue René Dieras	ZD n° 43p	5300 m <sup>2</sup>



N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0059	11/06/2021	terrain bâti	rue de Louvain	AB n°195, AB n°322, AB n°323, AB 340, AB n°341, AB n°342 et AB n°196	7318 m <sup>2</sup>
2021/0060	15/06/2021	terrain bâti	12 square de la Marquise	AL n°710	546 m <sup>2</sup>
2021/0061	15/06/2021	terrain bâti	19 rue Henri et Joseph Cellier	YE n°312 et YE n°359	248 m <sup>2</sup>
2021/0062	21/06/2021	terrain bâti	15 rue de l'Antarctique	AM n°78	440 m <sup>2</sup>

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau récapitulatif.*

---

**VŒU POUR SOUTENIR LA DEMANDE DU CDG 35 D'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION**

Il est **proposé d'accepter d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

-

Le CDG 35 a adressé, ce jour, un courrier de demande de soutien de la part des collectivités territoriales (Communes, Communautés, Département et Région) pour faire face à l'urgence des difficultés de présence aux instances médicales, pour réaliser les expertises médicales et pour le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille-et-Vilaine.

Considérant le risque de pénurie médicale,

Considérant que la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale, va être en débat au Sénat dans les prochains jours,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de se prononcer sur la formulation du vœu ci-dessous :**

- Pour les instances médicales
  - Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme
  - Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques

- Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins
- Pour la médecine de prévention
  - Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé
  - Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité
  - Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
  - Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail

Jérôme COGNET souhaite savoir à quoi le vote de ce vœu va servir.

Dominique DELAMARRE lui répond que cela a pour objectif d'appuyer le projet de loi en ce sens au Sénat.

Le Conseil municipal, après en avoir échangé, **adopte ce vœu à l'unanimité.**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

*Délégation de service public*

#### **N° 21-181 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – BILAN QUALITATIF ET FINANCIER 2020 – APPROBATION**

Le bilan qualitatif et financier de la délégation de service public Enfance Jeunesse pour l'année 2020 fait ressortir, d'une part, un montant de 14 310,51 € correspondant aux indemnités de chômage partiel perçues par l'UFCV et non budgétées, à rembourser à la Commune, et d'autre part, un excédent de 54 663,89 €.

Compte tenu des règles de reversement des excédents à la Commune, inscrites dans la délégation de service public, l'UFCV reversera à la Commune la somme de 41 642,45 € répartie ainsi :

- La totalité des indemnités de chômage partiel perçues non budgétées, soit 14 310,51 €
- 50 % de l'excédent, soit 27 331,94 €

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 12 juillet 2021,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER,

Il est **proposé de prendre acte du rapport qualitatif et financier de l'UFCV**, annexé à la délibération, **pour l'année 2020.**

Michèle MOTEL fait remarquer que le rapport évoque plutôt l'adolescence que la jeunesse. En effet, elle n'a pas lu d'actions mises en place à l'attention des jeunes de plus de 15 ans et fait état de la période au cours de laquelle elle était Vice-présidente à VHBC et qu'il était organisé des actions en faveur des jeunes de cette tranche d'âge (par exemple un tournoi de cartes YU GI OH). Elle

souhaiterait par conséquent qu'un budget de 2 000 € annuels soit alloué dans le futur par la Commune pour la jeunesse.

Par ailleurs, elle a remarqué également une baisse de la fréquentation des 9 – 13 ans, sans doute liée à la période COVID, au cours de laquelle ils ont appris à rester chez eux et que cela a pu perdurer malgré la reprise des accueils. Elle s'interroge sur ce que ces enfants font collectivement. Elle propose qu'une réflexion soit menée, comme dans d'autres collectivités, sur le pass loisirs, à savoir la possibilité d'accompagner ces enfants, sur le temps d'accueil, à leurs activités sportives. Cela lui paraît d'autant plus intéressant que, sur le territoire rural de Guichen, beaucoup de familles habitent dans des villages et les enfants ne peuvent pas aller seuls aux activités sportives le mercredi et leurs parents ne sont pas forcément là pour les y accompagner.

Enfin, elle a pu lire une baisse également de fréquentation des 3 – 6 ans qui la questionne.

Mathieu LUCAS MOUNIER répond que, concernant les 3 – 6 ans, ce n'est que la résultante de l'impact COVID car, au contraire, notamment en début de vacances d'été par exemple, le service a dû refuser des inscriptions d'enfants de maternelle, la jauge de 60 étant atteinte. Concernant la jeunesse, il reconnaît qu'il est difficile de mobiliser ce public, bien que l'animateur en charge de la jeunesse ait tenté de conserver le contact via les réseaux sociaux. Enfin, concernant les actions « innovantes » à réfléchir, cela a déjà été évoqué en commission Enfance comme objectif de travail.

Joël SIELLER explique qu'une des missions de l'animateur du PIJ (Point Information Jeunesse) est de se coordonner avec les animateurs des communes du territoire afin de proposer des actions et animations en faveur de la jeunesse. Il espère que cela va pouvoir se développer sur les prochaines années.

Le Conseil municipal **prend acte du rapport qualitatif et financier de l'UFCV pour l'année 2020, à l'unanimité.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Délégation de service public*

---

### **N° 21-182 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PARTICIPATION FINANCIERE PROVISOIRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021**

Par délibération n° 16-148 en date du 29 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-3 du contrat de DSP, le Conseil municipal doit fixer la participation globale provisoire de la Commune, sur la base d'un budget prévisionnel 2021 transmis par l'UFCV.

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 et notamment la troisième phase de confinement, l'UFCV n'a transmis son budget prévisionnel que fin juin 2021.

Considérant la méconnaissance du montant qui sera remboursé par l'Etat dans le cadre du chômage partiel imposé aux animateurs pendant la période du 3 au 25 avril 2021, ledit montant n'est pas pris en compte dans le budget présenté et sera traité à part au compte de résultat,

Considérant le budget prévisionnel 2021, annexé à la délibération, et ses hypothèses de construction,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 12 juillet 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé de fixer la participation globale provisoire de la Commune à hauteur de 318 759,78€.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

#### **N° 21-183 - GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LITTERALOUEST – CONVENTION**

L'association LITTERALOUEST sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle au Groupe scolaire Les Callunes pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse, deux soirs par mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé :**

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association LITTERALOUEST de la salle des maîtres du Groupe scolaire Les Callunes, deux soirs par mois, de 20h à 22h, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022, pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association LITTERALOUEST, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

#### **N° 21-184 - GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LES RATS D'ART – CONVENTION**

L'association LES RATS D'ART sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe scolaire Les Callunes pour des activités théâtre, dessin, écriture et musique, chaque vendredi et chaque samedi, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association LES RATS D'ART de la salle de motricité et des sanitaires du Groupe scolaire Les Callunes, ainsi que deux salles de classe situées dans la partie maternelle, chaque vendredi soir de 17h30 à 21h et chaque samedi de 9h15 à 15h30, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022 pour les activités théâtre, dessin, écriture et musique
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association LES RATS D'ART, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

### **N° 21-185 - GROUPE SCOLAIRE JEAN CHARCOT - UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION DORN HA DORN - CONVENTION**

L'association DORN HA DORN sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe scolaire Jean Charcot pour y donner des cours de musique, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable du Directeur de cette école,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association DORN HA DORN de la BCD et du 2<sup>ème</sup> hall du Groupe scolaire Jean Charcot, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022, pour y donner des cours de musique le lundi de 18h à 22h, le mardi de 18h à 22h, le mercredi de 17h à 21h, le vendredi de 19h à 22h et le samedi de 9h à 17h
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association DORN HA DORN, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

### **N° 21-186 - GROUPE SCOLAIRE MARCEL GREFF – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION AU FIL DES SONS – CONVENTION**

L'association AU FIL DES SONS sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff pour des activités de chorale et d'éveil musical, durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association AU FIL DES SONS, de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff, le mercredi après-midi de 15h30 à 17h et le jeudi soir de 20h30 à 22h, durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022, pour des activités de chorale et d'éveil musical
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association AU FIL DES SONS, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

### **N° 21-187 - ACCUEIL DE LOISIRS L'ÎLE Ô MOMES – UTILISATION DE LOCAUX PAR LE RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS - ASSISTANTS MATERNELS - ENFANTS (RIPAME) – CONVENTION**

Par délibération n° 21-023 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021, le Conseil municipal a accepté la mise à disposition gratuite au bénéfice du RIPAME (Relais Intercommunal Parents - Assistants Maternels - Enfants), alors nouvellement créé, de salles à l'accueil de loisirs L'île Ô Mômes pour l'organisation des activités d'éveil avec les enfants et leurs assistants maternels.

Le RIPAME sollicite le renouvellement de cette mise à disposition, chaque lundi, mardi et vendredi matin, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de l'accueil de loisirs.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs le permet,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite au RIPAME** de la salle d'activités des petits, des sanitaires, du hall, de la cour, de la cuisine et du local entretien de l'accueil de loisirs L'Île Ô Mômes, chaque lundi, mardi et vendredi matin de 9h15 à 12h30, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022 pour l'organisation des ateliers d'éveil, avec prise en charge des frais d'entretien des locaux, à hauteur d'une heure par jour d'occupation
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec le RIPAME, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

### **N° 21-188 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS BRETAGNE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE PASSAGE D'UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT SOUTERRAINE**

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune, le syndicat mixte de coopération territoriale de Mégalis Bretagne sollicite l'autorisation de pose d'une infrastructure support pour le passage de câbles en fibre optique dans le sous-sol des parcelles cadastrées section AK n° 450 et n° 452 – rue de Fagues.

En effet, afin de raccorder l'armoire située rue de Fagues au réseau télécom, la société Axione, mandatée pour ces travaux, doit enfouir dans le sol, à une profondeur de 1 mètre environ, une infrastructure support constituée d'un ou plusieurs fourreaux destinés à recevoir les câbles de la fibre optique.

Cette demande nécessite la passation d'une convention de servitude d'implantation, annexée à la délibération.

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De concéder à Mégalis Bretagne la servitude** demandée
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante** pour la durée d'exploitation des ouvrages de communication électronique ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis Bretagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale*

---

### **N° 21-189 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC**

Conformément à la décision prise par le Conseil municipal en séance du 8 décembre 2020, les missions déléguées à l'UFCV pour assurer l'organisation du service Enfance-Jeunesse vont être assurées en gestion directe par la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ce transfert d'activité entraîne de plein droit la reprise du personnel. En application de l'article L 1224-3 du Code du Travail qui fixe le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif, les salariés de l'UFCV ont reçu individuellement une proposition de contrat de droit public au regard de leur situation initiale (CDD, CDI, temps de travail...).

A ce jour, 5 salariés ont refusé le contrat proposé : leurs actuels contrats vont prendre fin de plein droit et le licenciement sera prononcé par la Collectivité en application du Code du Travail.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service.

La procédure de transfert du personnel a été la suivante :

- Avis du Comité technique
- Proposition écrite faite au personnel (fin juin, début juillet)
- Délibération du Conseil municipal
- Conclusion des contrats

Considérant l'avis favorable du Comité technique, réuni le 22 juin 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 12 juillet 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

**Il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les emplois suivants :**



<b>Nombre</b>	<b>Poste</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature de contrat</b>	<b>Temps de travail</b>
1	Responsable du service Enfance / Jeunesse	Animateur	CDI	TC
1	Directeur APS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CDD	TC annualisé
1	Animateur	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CDI	TC annualisé
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDI	TC annualisé
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDI	32,50 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDI	23,25 heures annualisées
1	Coordinateur Jeunesse	Animateur	CDI	TC annualisé
1	Agent de restauration	Adjoint technique	CDD	7 heures annualisées
1	Agent entretien, restauration	Adjoint technique	CDD	16 heures annualisées
1	Agent entretien, restauration	Adjoint technique	CDD	10,50 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	32,25 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	22,50 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	30,50 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	21,25 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	24,00 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	29 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	13,25 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	4 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	5,50 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	13,25 heures annualisées
1	Animateur	Adjoint d'animation	CDD	7,75 heures annualisées

Nombre	Poste	Grade	Nature de contrat	Temps de travail
1	Animateur et agent de restauration	Adjoint technique	CDD	15 heures annualisées
2	Animateurs	Adjoint d'animation	CDD	32,25 heures annualisées
3	Animateurs	Adjoint d'animation	CDD	11,75 heures annualisées
1	Assistante administrative	Adjoint administratif	CDD	TC
1	Directeur APS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CDD	TC annualisé
1	Directeur APS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CDD	29,25 heures annualisées
1	Directeur APS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CDD	34 heures annualisées
1	Animateur et agent de restauration	Adjoint d'animation	CDD	12,50 heures annualisées
1	Animateur et agent de restauration	Adjoint d'animation	CDD	17,25 heures annualisées

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviendront des contrats de droit public en CDD ou en CDI, selon le contrat initial.

Cette décision de municipaliser le service Enfance / Jeunesse a également des conséquences sur les postes statutaires pour des agents qui travaillent simultanément pour la Commune et l'UFCV ou pour des agents qui se voient proposer des missions d'animation dans le cadre des accueils périscolaires du matin ou du soir.

Enfin, pour assurer en régie cette décision, il a fallu renforcer la structure des services municipaux en :

- Positionnant le Responsable du service Affaires scolaires actuel en Responsable du pôle Enfance / Education
- Recrutant une nouvelle Responsable du service Affaires scolaires
- Recrutant un motion designer pour renforcer le service Communication. Le service sera également en charge d'assurer le développement des animations communales.

C'est pourquoi, il est **proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les emplois suivants :**

<b>Nombre de postes</b>	<b>Ancien emploi</b>	<b>Nouvel emploi</b>	<b>Date d'effet</b>
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 8,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-130 en date du 26 juin 2018	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 4,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-133 en date du 26 juin 2018	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 11 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 15,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-325 en date du 18 décembre 2018	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32,25 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°15-151 en date du 30 juin 2015	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (à raison de 31,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 31,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1		Adjoint technique à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1		Adjoint administratif à temps complet	16 août 2021
1		Cadre d'emploi adjoint administratif ou rédacteur à temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n°19-377 en date du 26 novembre 2019	Adjoint technique à temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-130 en date du 26 juin 2018	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 28,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2021

Joël SIELLER demande pourquoi Dominique DELAMARRE précise le nombre de personnes qui ont refusé les postes, si c'est parce qu'il faut créer les postes aussi des salariés UFCV qui refusent la proposition d'embauche, pour pouvoir ensuite les licencier. Dominique DELAMARRE répond que non, les postes qui sont créés ne le sont que pour les salariés qui acceptent la proposition. Christine JOURQUIN précise que ces éléments sont fournis pour expliquer les modifications de la délibération lue en séance par rapport à celle envoyée la semaine précédente.

Mathieu LUCAS MOUNIER explique que les refus sont pour certaines la suite logique d'offres faites par la Commune qui pouvaient ne pas correspondre en terme de positionnement, même si elles étaient conformes en terme de rémunération.

Thierry PRESSARD demande si les propositions ont bien été comprises par les animateurs de l'UFCV afin de leur permettre de faire un choix éclairé.

Mathieu LUCAS MOUNIER confirme que la démarche d'information puis d'entretien individuel a bien été respectée.

Michèle MOTEL interpelle sur le temps de présence des animateurs auprès des enfants, à savoir est-il suffisant car c'est cela qui lui paraît prioritaire.

Mathieu LUCAS MOUNIER répond que le temps auprès des enfants a été maintenu et que du temps supplémentaire a même été affecté pour la préparation des animations, afin d'améliorer le confort de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Régime indemnitaire*

---

### **N° 21-190 - PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATIF**

Par délibérations n° 18-327 en date du 18 décembre 2018, n° 18-135 en date du 26 juin 2018, n° 16-337 en date du 13 décembre 2016, n° 15-241 en date du 29 septembre 2015, n° 12-098 en date du 24 avril 2012 et n° 07-268 en date du 29 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Commune de Guichen, conformément aux textes en vigueur.

Considérant l'avis favorable du Comité technique, réuni le 22 juin 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 12 juillet 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé d'accorder un régime indemnitaire aux contractuels en CDI des cadres d'emplois suivants : adjoints d'animation et animateurs.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

**N° 21-191 - PACTE DE GOUVERNANCE DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE – APPROBATION**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit, qu'après le renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par délibération n° 2020-07-190 en date du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté en Conférence des Maires le 17 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Par mail en date du 30 juin 2021 adressé à l'ensemble des Maires du territoire, le Président a soumis le projet de Pacte de Gouvernance à l'avis des 18 Conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Considérant que le Pacte de Gouvernance, annexé à la délibération, répond bien au devoir d'information et d'association aux décisions communautaires de l'ensemble des élus municipaux,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé d'approuver le Pacte de Gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres.**

Michèle MOTEL précise qu'elle fait partie de la commission Environnement avec Laurence BIENNE.

Julien DUBOIS demande si ce pacte contient de nouvelles instances ou si ce n'est que la formalisation de l'existant et s'il engage VHBC.

Joël SIELLER répond qu'essentiellement les instances existaient, mais leurs actions sont précisées dans ce pacte de gouvernance qui n'existait pas au préalable.

Michèle MOTEL exprime la chance qu'elle a de travailler avec Joël SIELLER en tant que Président de l'Intercommunalité, car il sait s'adapter à toutes les communes de son territoire sans privilégier la sienne. Il a « l'intelligence politique » de revenir sur des sujets plusieurs fois si cela est nécessaire pour ne pas les faire passer en force et obtenir un consensus. Par ailleurs, elle est satisfaite de l'engagement de VHBC sur les questions environnementales (trame verte et bleue, gestion des milieux aquatiques...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### *Subventions*

---

#### **N° 21-192 - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Les associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA) ont pour but de favoriser une chasse populaire, de rassembler les chasseurs et d'assurer une bonne organisation technique de la chasse sur les territoires. Elles détiennent le droit de chasse sur l'ensemble du territoire de l'association. Elles participent également à la régulation des populations de nuisibles à la demande des propriétaires.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, l'ACCA de Guichen a prélevé 280 pigeons de ville essentiellement dans les fermes et centres équestres, ainsi que 182 ragondins sur son territoire. Au regard de cette activité importante, l'association a acheté un grand nombre de matériels. Elle sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € pour faire face à ces dépenses supplémentaires.

Considérant que la subvention exceptionnelle de 300 € demandée par l'association correspond à des achats de matériels utilisés dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, indispensable à la salubrité publique,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 12 juillet 2021,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ACCA de Guichen** en raison du travail effectué par l'association pour la régulation des nuisibles.

Joël SIELLER souhaite que l'on évoque l'utilisation de matériels plutôt que de cartouches, la délibération est modifiée ci-dessus en ce sens.

Dominique DELAMARRE précise qu'il va prendre contact avec des entreprises afin notamment de gérer les pigeons du centre-ville car l'ACCA gère plutôt ceux dans les campagnes et ne souhaite plus intervenir en centre-bourg pour des questions de sécurité.

Michèle MOTEL exprime sa satisfaction sur le travail des chasseurs, qui sont très utiles sur le sujet des ragondins.

Joël SIELLER dit qu'il faut réguler les ragondins mais pas les supprimer.

Dominique DELAMARRE précise qu'il avait effectué une demande de prise en charge par VHBC des pigeons mais qui n'a pas abouti.

Joël SIELLER répond que VHBC prend déjà en charge la lutte contre le frelon asiatique pour un budget de 30 000 € environ.

Jean-Philippe MEHU souhaite interpeller VHBC au sujet des ragondins afin que la gestion de leur surpopulation soit gérée au niveau du territoire car ils abîment les berges de la Vilaine au niveau de Guichen mais aussi de Guipry-Messac et le sujet est aussi prégnant à Val d'Anast.

Joël SIELLER préfère que la régulation des populations de ragondins se fassent par le biais de bénévoles car si VHBC était amenée à la prendre en charge, cela générerait une nouvelle dépense récurrente importante.

Julien DUBOIS ajoute qu'il faudrait une synchronisation des communes.

Michèle MOTEL propose que le sujet soit étudié en commission GEMAPI.

Françoise LEBRUN se demande s'il ne peut pas y avoir un partenariat de bénévoles.  
Dominique DELAMARRE répond que ce serait difficile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Aide sociale*

---

### **N° 21-193 - DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCES A UNE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES HABITANTS**

Par délibération n° 20-221 en date du 7 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé, assureur retenu suite à l'étude menée en 2019 via l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), afin de permettre une facilitation d'accès à une complémentaire santé pour les habitants de la Commune.

L'objectif était de proposer à l'ensemble des habitants une complémentaire santé avec les avantages suivants :

- Un contrat à tarifs négociés permettant un gain de pouvoir d'achat
- Une adhésion qui n'est pas soumise à un questionnaire de santé, sans limite d'âge
- Plusieurs formules avec des niveaux de prestations différents

Compte tenu des tarifs des contrats individuels d'accès à une complémentaire santé qui sont élevés et qui ne permettent pas à certains publics d'y adhérer, notamment les personnes hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficulté d'insertion) ou celles qui ne sont pas concernées par les mutuelles d'entreprise ou encore les assistantes maternelles qui n'ont pas de couverture d'entreprise car elles relèvent du statut des indépendants, la Commune de Guichen a décidé de poursuivre l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants.

Le bilan effectué sur la dernière année de signature du protocole montre que :

- 43 personnes se sont renseignées auprès d'AXA
- 24 contrats ont été validés

Selon les proportions suivantes :

- Retraités : 10 souscriptions/18 sollicitations
- Salariés : 6 souscriptions/7 sollicitations
- Professionnels (artisans, commerçants) : 8 souscriptions/18 sollicitations

Ce type de procédure ne rentre pas dans le cadre des marchés publics car la collectivité n'agit pas en tant qu'acheteur. Elle ne souscrit pas directement le contrat d'assurance complémentaire santé et ne le finance pas mais elle doit formaliser l'accord par la signature d'un protocole avec l'assureur retenu.

Compte-tenu des résultats satisfaisants de ce service,

Considérant l'information transmise à la Commission *Solidarité – Citoyenneté – Santé*,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est **proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé** (annexé à la délibération), pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Aménagement du territoire*

---

### **N° 21-194 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA) – RAPPORT 2020**

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Elle doit être composée de représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Ses missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est ensuite transmis en Préfecture, au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Suite aux élections municipales, la composition de la Commission a été modifiée. La dénomination de la Commission a également été revue : Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) au lieu de Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) puisque l'accessibilité concerne tout type de personnes à mobilité réduite, c'est-à-dire personnes présentant un handicap, personnes âgées ou encore personnes avec poussettes.

La CCA a établi son rapport n° 9 pour l'année 2020 (annexé à la délibération).

Conformément à la réglementation, il est présenté pour information.

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport.**

Michèle MOTEL est contente d'apprendre que les membres de la commission ont prévu une déambulation dans la Commune.

Hélène LE BARS précise que l'accessibilité touche tout le monde, pas seulement les personnes porteuses d'un handicap.

Mathieu LUCAS MOUNIER précise que, dans la commission, sont présents des personnes handicapées mais aussi des agents de la Commune, des élus, des associations, et que la mise en accessibilité ne se limite pas aux déplacements pour les personnes handicapées moteurs mais aussi à d'autres aménagements pour des personnes porteuses d'autres types de handicap et,



notamment, des troubles psychiques et cognitifs. Il précise aussi qu'il faut que les aménagements effectués soient cohérents et prend l'exemple de la crèche dans laquelle la sécurité des enfants nécessite de mettre en hauteur les poignées de porte, ce qui est incompatible avec les aménagements d'accessibilité au handicap...

Joël SIELLER rappelle que tous ces aménagements de voirie notamment vont prendre du temps.

Le Conseil municipal **prend acte de la présentation du rapport n° 9 de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2020, à l'unanimité.**